

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PISPROP NET LIQUIDE

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PISPROP NET LIQUIDE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents de nettoyage, acides.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Firma : Polatect SA
rte de Treyvaux 62
1732 Arconciel
Telefon : +41 (0)26 402 06 00
Telefax : +41 (0)26 402 06 01
Email-Adresse : info@polatect.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

Paragraphe 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	---	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)	R34
Irritant (Xi)	R37


Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

- Symboles de danger : 
- Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger :
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
- Prévention :
 - P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention :
 - P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 - P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
 - P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- chlorure d'hydrogène

Etiquetage selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger:



Corrosif

Phrase(s) R	:	R34 R37	Provoque des brûlures. Irritant pour les voies respiratoires.
Phrase(s) S	:	S26 S36/37/39 S45	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

FR-'Regulation (EC) No 648/2004 on detergents'

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

agents de surface non
ioniques

Concentration : < 5,00 %

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
chlorure d'hydrogène				
No.-Index : 017-002-01-X	>= 20 - < 25	Met. Corr.1	H290	Corrosif; C; R34
No.-CAS : 7647-01-0		STOT SE3	H335	
No.-CE : 231-595-7		Skin Corr.1B	H314	
Enregistrem ent : 01-2119484862-27-xxxx				
Isotridecanol, ethoxylated				
No.-CAS : 9043-30-5	>= 1 - < 3	Acute Tox.4	H302	Nocif; Xn; R22
No.-CE : 5000272		Eye Dam.1	H318	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Paragraphe 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris les yeux sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection) le
Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle. Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Classe de feu : incombustible
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) : 8B: Substances corrosives non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant: chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)	

- DNEL
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 15 mg/m³
- DNEL
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 8 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 36 µg/l
Eau de mer	: 36 µg/l
Libérations intermittentes	: 45 µg/l
STP	: 36 µg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
10 ppm, 15 mg/m³
Indicatif

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 5
ppm, 8 mg/m³
Indicatif

SUVA
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 4
ppm, 6 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 2
ppm, 3 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition Contrôles

techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité ou écran de protection permettant une protection complète des yeux.

Protection de la peau et du corps

Conseils : vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: donnée non disponible
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 1
Point de congélation	: donnée non disponible
Point d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,113 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

Paragraphe 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	
----------------	--

Oral(e)	
---------	--

Estimation de la toxicité aiguë	: > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)
---------------------------------	--------------------------------------

Inhalation	
------------	--

donnée non disponible	
-----------------------	--

Dermale	
---------	--

donnée non disponible	
-----------------------	--

Irritation	
------------	--

Peau	
------	--

donnée non disponible	
-----------------------	--

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité:	donnée non disponible
Mutagénicité:	donnée non disponible
Toxicité pour la Reproduction : :	donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

donnée non disponible

Exposition répétée

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

donnée non disponible

Danger par aspiration

donnée non disponible

Information supplémentaire

Autre information toxicologique :
En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

chlorure d'hydrogène

No.-CAS 7647-01-0

Toxicité aiguë Oral(e)

donnée non disponible

Inhalation

donnée non disponible

Dermale

: > 5010 mg/kg (lapin)

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs (lapin)

Yeux

Résultat: effets corrosifs (lapin)
Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Résultat: non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Essai de Maximalisation)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Mutagénicité: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Tératogénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarque: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Paragraphe 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
-------------------	-----------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 7,45 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

CL50 : 24,6 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,492 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

algue

CE50 : 0,78 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
-------------------	-----------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité**

Résultat : Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.4.**

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
-------------------	-----------------------------	--------------------------

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.5. Mobilité dans le sol

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Mobilité		

Sol : On ne **s'attend** pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	
--	--

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Résultat :

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
Information écologique supplémentaire		

Résultat : donnée non disponible

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne d'élimination des déchets peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

Paragraphe 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1789

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE CHLORHYDRIQUE
RID : ACIDE CHLORHYDRIQUE
IMDG : HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C1; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C1; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Restriction d'emploi: Protection contre les substances dangereuse contribue a une restriction d'emploi pour le femmes enceintes at les jeunes de moins de 16 ans.

chlorure d'hydrogène

Suisse. Liste des stupéfiants G: Produits chimiques auxiliaires soumis à des mesures de contrôle BetmKV, Narcotiques Listes ordonnance (BetmVV-EDI)

Limite d'exportation total par année pour les pays désignés: 100 kg

Tableau g: adjuvants chimiques soumis à des mesures de contrôle OCStup.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2806 10 00

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 231-595-7

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides

Des provisions spéciales peuvent s'appliquer ; voir le texte législatif. Pureté minimum : 999 g/kg

Désinfectant et autre produit biocide pour usage privé et usage de santé publique

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides

Date d'expiration de l'inclusion : 30 Apr 2024

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides

Date d'inclusion : 1 May 2014

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides

Date limite de mise en conformité : 30 Apr 2016

Information sur les législations nationales

SZID : 278875-01

Seuils quantitatifs OPAM : 2.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe : Annexe 2.2: Produits de nettoyage

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

Paragraphe 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document. Il Indique la section remise à jour.